

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE BP 2024 BUDGET PRIMITIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Après avoir approuvé le compte de gestion puis le compte administratif et après avoir statué sur l'affectation des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2023, il convient à présent de voter le budget primitif 2024 du budget principal du Conseil départemental.

Le vote du budget primitif constitue toujours un temps fort pour notre assemblée. A travers les équilibres budgétaires proposés pour chacune des politiques publiques départementales, le budget est le reflet des orientations stratégiques du Département et des engagements pris par les conseillers départementaux envers les creusoises et les creusois.

Construites à partir des orientations budgétaires définies lors de la séance du 16 février dernier, les propositions budgétaires 2024 sont la transcription du rôle central du Département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens. Les orientations budgétaires débattues il y a moins de 2 mois avaient mis en évidence la pertinence des choix de gestion adoptés par la majorité départementale.

Anticipation et responsabilité : des maîtres mots qui permettent aujourd'hui à la collectivité de présenter un budget ambitieux au service des creusois. Cette approche est le reflet de l'époque et de ce qu'elle commande, à savoir que chaque euro soit mobilisé à bon escient et au bon moment, que chaque investissement soit engagé à l'aune de son bénéfice pour le territoire. Travailler à la fois pour le présent et pour les générations futures, c'est tout le sens de ce budget et de ses priorités, notamment pour relever les grands défis qui nous attendent d'ici 2030.

Ce budget est également construit autour de la conviction que la réponse aux incertitudes sociales, économiques et culturelles que connaît notre société ne réside pas dans le "chacun pour soi" mais implique d'approfondir les solidarités sociales et territoriales pour construire un collectif plus juste, plus solidaire et plus harmonieux.

Il s'agit en effet d'être au rendez-vous imposé par le contexte économique actuel, en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles, et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. La crise sanitaire que nous avons connue ces dernières années a démontré que le Département, acteur de proximité, est l'échelon pertinent de réponse, ce qui a affirmé son rôle central dans l'architecture des politiques publiques territoriales.

Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique de désendettement. Ainsi, à l'issue de l'exercice 2023, l'excédent global dont dispose le Département s'élève à un peu plus de **33 millions d'euros**.

Il est le fruit de neuf années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis fin 2015, période au cours de laquelle les principaux indicateurs de la santé financière de notre collectivité se sont considérablement améliorés (taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement, reconstitution de la trésorerie). Ces objectifs de gestion sont au service d'une politique d'avenir et soulignent que nous n'avons d'ailleurs pas attendu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 pour mettre en place une gestion raisonnée des deniers publics.

Il ne s'agit pas pour autant de relâcher nos efforts, au contraire. Rappelons en effet que depuis 2021, le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal pour assurer le financement de ses investissements, puisque notre collectivité ne dispose plus de la possibilité de modifier les taux d'imposition. Il convient de souligner que contrairement à nos dépenses, notre principale dotation, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), n'est pas indexée à l'inflation et qu'une partie significative du panier des recettes départementales (DMTO, fonds de péréquation assis sur les DMTO, TVA) est maintenant exposée aux aléas de la conjoncture économique, fragilisant ainsi la stabilité de nos ressources.

Rappelons également que le gouvernement nous impose une limitation d'évolution de nos dépenses de fonctionnement fixée à -0,5 point en dessous du niveau de l'inflation alors même que par ailleurs, l'État nous impose chaque année des dépenses supplémentaires, limitant ainsi la marge de manœuvre de gestion des deniers publics des Départements.

Au-delà de la perte de dynamisme de nos recettes, la réforme de la fiscalité locale a distendu le lien entre le territoire et les ressources fiscales perçues par notre collectivité.

Cette perte de lien a d'ailleurs été amplifiée avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des

Entreprises (CVAE). Cet affaïssement regrettable de la relation contribuable doit pas déresponsabiliser notre institution mais commande au contraire d'être toujours plus vertueux et exemplaire dans la dépense publique.

La situation des Départements reste donc fragile puisque subsiste le déséquilibre structurel illustrant l'effet ciseaux qui menace les collectivités départementales. Après la relative embellie connue ces dernières années, la situation se tend à nouveau depuis 2023 et nos marges de manœuvre se réduisent à nouveau (diminution de notre épargne brute et de notre capacité d'autofinancement nette).

Le modèle budgétaire des départements interroge quant à sa durabilité puisqu'il s'agit aujourd'hui de financer des dépenses par nature pérennes (Allocation Individuelle de Solidarité (AIS), Ressources Humaines, hébergement, Aide Sociale à l'Enfance (ASE)) par des recettes exceptionnelles et liées à la conjoncture économique (TVA, DMTO).

L'effet ciseaux (progression soutenue des dépenses de fonctionnement pendant que les recettes de fonctionnement stagnent voire diminuent) est bel et bien de retour depuis 2023 et il devrait s'accroître en 2024. En effet, à ce stade, une nouvelle augmentation des dépenses de fonctionnement est attendue : après **+ 7,3 Millions €** entre 2022 et 2023, ces dernières pourraient progresser de plus de **9 Millions €** entre 2023 et 2024 !

En parallèle, la diminution des recettes de fonctionnement est estimée entre **2 Millions €** et **3 Millions €** à ce stade. Les premières projections font donc état d'une chute importante de l'épargne brute, qui redeviendrait insuffisante pour couvrir le remboursement annuel du capital des emprunts. Notre département pourrait donc présenter, en fin d'exercice, une épargne nette négative, ce qui n'est plus arrivé depuis 2017 !

Pour autant, malgré ce contexte contraignant et empreint d'incertitudes et conformément aux orientations budgétaires présentées le 16 février dernier, le Conseil départemental entend mener une politique résolument forte sur l'ensemble du territoire : entreprendre, réaliser des investissements ambitieux et apporter des réponses aux attentes et aux besoins de tous ses habitants. Ce premier acte budgétaire de l'année 2024 témoigne de l'ambition du Département d'agir plutôt que subir.

Notre Assemblée propose donc un Budget Primitif 2024 placé sous le signe de la résilience et ambitieux dans l'accomplissement de nos missions de solidarités humaines et territoriales :

- en s'engageant à exercer pleinement ses responsabilités sociales et solidaires : le Département sera présent au quotidien au plus près des plus jeunes et des plus âgés, des personnes souffrant de handicap et des personnes fragilisées ou en situation de précarité ;
- en mettant tout en œuvre pour faire face aux dépenses supplémentaires : revalorisations salariales, dotations de fonctionnement aux collèges, contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- en menant une politique d'investissements fondée sur l'innovation, les transitions énergétiques et écologiques, la cohésion territoriale et l'attractivité de son territoire ;
- en renforçant ses dispositifs d'interventions volontaristes pour soutenir les jeunes et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés de notre territoire.

Le Budget Primitif 2024, qui illustre la détermination et tout le volontarisme dont le Département fait preuve pour continuer à accompagner son territoire et ses habitants dans tous ses champs de compétences, s'équilibre en dépenses et en recettes à **295 305 192 €** (avec la reprise anticipée des résultats à l'issue de l'exercice 2023 et mouvements d'ordre inclus).

Dans le détail, la section de fonctionnement s'élève à **233 015 052 €** tandis que la section d'investissement atteint **62 290 140 €**.

L'équilibre général du budget primitif 2024 est le suivant :

BP 2024				
L'équilibre budgétaire version Budget Primitif avec reprise des résultats				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes (fiscalité, dotations, autres)	195 442 378,24	Dépenses (RH, AIS, hébergement, satellites, fonctionnement courant)	194 700 921
	Résultat 2023	32 852 399,76	"Réserves"	4 009 400
ORDRE			Virement de section	22 761 219
	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4 720 274	Amortissements	11 543 512
	TOTAL	233 015 052	TOTAL	233 015 052
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€	
REEL	Recettes (FCTVA, DSID, DDEC, cessions, autres)	7 485 409	Dépenses d'équipement + subventions aux tiers + opérations financières (avances)	30 903 176,00
	Emprunt	7 000 000	Restes à réaliser 2023	452 800,13
	Affectation du résultat	12 000 000	"Réserves"	1 979 829,10
			Remboursement en capital de l'emprunt	11 200 000
			Déficit investissement	11 534 060,77
ORDRE	Virement de section	22 761 219		
	Intégrations patrimoniales	1 500 000	Intégrations patrimoniales	1 500 000
	Amortissements	11 543 512	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	4 720 274
	TOTAL	62 290 140	TOTAL	62 290 140

Il s'agit ici de faire une présentation comptable du budget primitif 2024 du Conseil départemental. La présentation du budget 2024 par politique publique figure dans le fascicule spécial qui vous a également été remis.

Pour rappel, le budget principal du Département est désormais assujéti à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (depuis le 1^{er} janvier 2023). Cette dernière remplace la M52. Cela a donc engendré quelques modifications dans sa présentation et son contenu : les dépenses imprévues sont par exemple supprimées, autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ce qui nous impose désormais de prévoir directement des "réserves" à l'intérieur des chapitres budgétaires pour faire face à d'éventuels aléas qui surviendraient en cours d'année.

Enfin, notre budget principal est désormais voté et exécuté par nature (par type de dépenses) et non plus par fonction comme auparavant. Cela apporte davantage de souplesse de gestion (fongibilité des crédits à l'intérieur des chapitres par nature) et permet à notre collectivité de renforcer sa comptabilité analytique, déployée à compter du 1^{er} janvier 2023.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement : 233 015 052 €

Recettes de fonctionnement	Prévisions 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	BP 2024
013 : atténuations de charges	697 000,53 €	876 789,18 €	715 000,24 €
016 : APA	15 893 354,00 €	15 307 344,04 €	14 150 000,00 €
017 : RSA	137 000,00 €	136 513,04 €	90 000,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 989 157,00 €	2 454 106,18 €	2 221 500,00 €
73 : impôts et taxes	59 116 520,00 €	59 639 888,00 €	59 078 123,00 €
731 : fiscalité locale	53 431 046,00 €	55 529 424,06 €	54 975 000,00 €
74 : dotations et participations	60 713 494,00 €	62 670 834,70 €	60 832 590,00 €
75 : autres produits de gestion courante	3 349 369,00 €	3 471 406,65 €	3 351 165,00 €
76 : produits financiers	- €	- €	- €
77 : produits spécifiques	695 508,00 €	827 022,58 €	29 000,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
Sous total recettes réelles	196 022 448,53 €	200 913 328,43 €	195 442 378,24 €
042 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	4 649 193,28 €	4 720 274,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	32 419 577,47 €	- €	32 852 399,76 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	233 242 026,00 €	205 562 521,71 €	233 015 052,00 €

Les recettes de fonctionnement se situent à un niveau très proche de celui voté à l'issue de la dernière décision modificative de l'exercice 2023, le 15 décembre dernier : **233 015 052 €** au BP 2024 contre **233 242 026 €** à l'issue de la DM 2 en 2023.

A l'intérieur de celles-ci, notons que les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **195 442 378,24 €**. Celles-ci sont estimées de façon sincère et prudente, et feront l'objet d'ajustements en cours d'année en fonction notamment de l'évolution des recettes étroitement liées à la conjoncture économique (fractions de TVA) et à la dynamique du marché immobilier (DMTO).

Comme évoqué en introduction, une diminution des recettes de fonctionnement par rapport à 2023 est d'ores et déjà envisagée, et les principales évolutions attendues entre 2023 et 2024 sont récapitulées dans le tableau suivant :

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES 2023/2024 PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Recette 2023 (CA)	Recette 2024 (prévisionnel)	Différence 2024/2023 (prévisionnel)
Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO)	11 504 723 €	10 000 000 €	- 1 504 723 €
Fonds globalisé de péréquation des DMTO	13 561 463 €	12 300 000 €	- 1 261 463 €
Taxe d'aménagement	1 074 081 €	975 000 €	- 99 081 €
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA)	29 871 499 €	31 000 000 €	+ 1 128 501 €
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	10 532 339 €	10 500 000 €	- 32 339 €
IFER	811 410 €	825 000 €	+ 13 590 €
Fraction de TVA compensation Foncier Bati	31 154 565 €	31 800 000 €	+ 645 435 €
Fraction de TVA compensation CVAE / péréq. CVAE	3 919 225 €	4 000 000 €	+ 80 775 €
Fraction de TVA "Départements fragiles"	1 228 974 €	1 150 000 €	- 78 974 €
Taxe Intérieure sur la Conso Finale d'électricité	1 686 455 €	1 650 000 €	- 36 455 €
FCTVA sur dépenses d'entretien 2022	242 571 €	240 000 €	- 2 571 €
DGF	44 481 971 €	44 664 092 €	+ 182 121 €
DCRTP	3 379 566 €	3 326 000 €	- 53 566 €
Dotations PCH	1 804 954 €	1 818 000 €	+ 13 046 €
Concours APA + indus APA (chapitre 016)	15 307 344 €	14 150 000 €	- 1 157 344 €
Autres produits de gestion courante (loyers, recouvrements action sociale : chapitre 75)	3 470 344 €	3 351 165 €	- 119 179 €
Recettes exceptionnelles (chapitre 77) : régularisations APAJH, ADAPEI	725 308 €	29 000 €	- 696 308 €

Les hausses attendues sur la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et la TVA ne devraient pas suffire à compenser les baisses projetées sur les DMTO et la péréquation horizontale des DMTO.

Les principales recettes prévues au BP 2024 sont détaillées ci-après.

Chapitre 73 "Impôts et taxe" : 59 078 123 €

Depuis 2023 et l'adoption de la M57, nous y retrouvons les six recettes suivantes :

- la fraction de "droit commun" de la TVA, qui remplace depuis 2021 l'ancienne part départementale de foncier bâti. Sa progression par rapport au montant perçu en 2023 est estimée à + 2 %, soit une inscription de **31 800 000 €** au BP 2024 ;
- la fraction de TVA dite "supplémentaire" dont bénéficient les départements remplissant les deux conditions cumulatives suivantes : avoir un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne et un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 %. La Creuse fait partie des départements éligibles (comme 64 autres départements en 2023), pour un montant estimé à **1 150 000 €** en 2024 ;
- la "nouvelle" fraction de TVA qui remplace depuis 2023 la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), le fonds de péréquation de la CVAE et les compensations d'exonération dont bénéficiaient auparavant les Départements. Son montant est estimé à **4 000 000 €** pour notre département ;
- le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) dont le montant est figé dans le temps à hauteur de **3 028 123 €** ;
- la recette perçue au titre du fonds globalisé de péréquation des DMTO, estimée à ce stade à **12 300 000 €** (soit une diminution prévisionnelle de **1,2 Millions €** par rapport au montant encaissé en 2023 : **13,5 Millions €**). L'enveloppe mise en répartition en 2024 ne devrait en effet s'élever qu'à **1,6 milliard d'euros** contre **1,9 milliard** en 2023 ;
- la recette perçue au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : depuis 2014, pour faire face à l'augmentation des trois allocations individuelles de solidarité, une dotation de compensation péréquée a été créée, prenant en compte les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Son montant est estimé à **6 800 000 €**.

Chapitre 731 "fiscalité locale" : 54 975 000 €

Les recettes de ce chapitre regroupent :

- les IFR pour un montant de **825 000 €** ;
- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) pour un montant total de **10 000 000 €** (ce qui fait donc un prévisionnel de diminution de 13 % par rapport au montant encaissé en 2023 : **11,5 Millions €**). A fin février 2024, la baisse observée par rapport à février 2023 était déjà de 15 % (- **291 410 €** en deux mois) ;
- la taxe d'aménagement pour un montant de **975 000 €** (cette taxe mise en œuvre le 1^{er} mars au taux de 2,5 % s'est substituée à la taxe locale d'équipement, la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ;
- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), estimée à **1 650 000 €** ;
- la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) pour un montant de **10 500 000 €** (assez stable d'une année sur l'autre) ;
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour pour un montant de **25 000 €** ;
- et enfin, la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : cette recette connaît une certaine dynamique depuis plusieurs années (entre + 4 % et + 5 % d'évolution annuelle), il est donc proposé de conserver cette évolution tendancielle dynamique au BP 2024 en inscrivant une recette de **31 000 000 €** (soit + 3,78 % par rapport à la recette encaissée en 2023).

Chapitre 74 "dotations et participations" : 60 832 590 €

La Loi de Finances pour 2024 n'indexe toujours pas les dotations de fonctionnement aux départements sur le niveau de l'inflation comme souhaité par les associations d'élus. **Ainsi, la non prise en compte de l'inflation va mécaniquement générer, en volume, une perte de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale composante des recettes de fonctionnement.**

Compte tenu de l'évolution des composantes de la DGF (dotation forfaitaire, dotation de fonctionnement minimale et dotation de compensation), le montant attendu pour 2024 s'établirait à **44 664 092 €** dont :

- **11 540 000 €** pour la dotation forfaitaire (légère baisse en raison de l'évolution démographique de notre département) ;

- **15 645 092 €** pour la dotation de compensation (montant identique à 2023),
- **17 479 000 €** pour la dotation de fonctionnement minimale (c'est la fraction péréquation de la DGF des départements, elle progresse de **10 Millions €** chaque année et cette augmentation est financée via un écrêtement sur la dotation forfaitaire des départements dont le potentiel financier est supérieur à 95 % de la moyenne, ce qui n'est pas le cas de la Creuse).

Outre la DGF, les autres recettes de ce chapitre sont les suivantes :

- le FCTVA sur les dépenses d'entretien sur la voirie et le patrimoine immobilier réalisées en 2023 : **240 000 €** ;
- la Dotation générale de Décentralisation (DGD) dont le montant sera identique à celui perçu en 2023 : **1 758 917 €** ;
- les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH (**1 818 000 €**) et du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**390 000 €**) ;
- notre Département reçoit également la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) destinée à apporter aux "perdants" de la réforme de la Taxe Professionnelle. En 2024, les Départements sont une nouvelle fois mis à contribution dans le cadre de la diminution des variables d'ajustement intégrant la DCRTP : cette dernière diminue de 1,58 % par rapport à 2023. Son montant est ainsi estimé à **3 326 000 €** (contre **3 379 566 €** en 2023). La dotation carrée (allocations compensatrices) demeure stable et son montant n'évolue pas : **1 772 000 €** ;
- le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) estimé à **700 000 €** (recette moyenne perçue sur les derniers exercices) ;
- de concours versés par la CNSA au titre notamment de la compensation de l'avenant 43 (**1 000 000 €**), de la mise en œuvre de la dotation qualité pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (**1 800 000 €**), de la mise en œuvre du dispositif habitat inclusif (**168 100 €**), des actions relevant des dispositions codifiées à l'article L14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles (**25 000 €** pour la part "autonomie" et **382 000 €** pour la part "prévention") ou encore au titre des mesures Laforcade (**428 425 €**) ;
- des subventions versées par nos partenaires institutionnels (État, Europe, Région, Agence de l'eau) à hauteur de **1 891 724 €**. Le Département sollicite de plus en plus ses partenaires institutionnels, ce qui explique l'augmentation continue des recettes du chapitre 74 depuis quelques exercices.

Chapitre 016 "Allocation Personnalisée d'Autonomie"(APA) : 14 150 000 €

Nous retrouvons ici la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA, à hauteur de **14 000 000 €**. Une diminution de plus **d'un million d'euros** est attendue en 2024 en raison de la perte d'activité constatée sur les derniers exercices. Nous retrouvons également une recette de **150 000 €** au titre des récupérations suite à des indus (contrôle d'effectivité). Ce montant varie peu d'une année sur l'autre.

Chapitre 75 "autres produits de gestion courante" : 3 351 165 €

Nous retrouvons essentiellement ici des recettes dites "métiers" telles que les revenus des immeubles (loyers) à hauteur de **205 765 €**, des recouvrements sur bénéficiaires, de leurs ressources, de la participation des obligés alimentaires et des recours sur successions (articles 7511 à 7518) pour un montant total de **1 289 000 €** ou encore des recettes de fonctionnement liées à l'action sociale en faveur du personnel (remboursements chèques déjeuners, chèques vacances...) et à des remboursements de l'assurance statutaire du Département, pour un montant total de **1 856 400 €**.

Chapitre 70 "produits des services, du domaine, des ventes diverses" : 2 221 500 €

Nous retrouvons ici les recettes issues de la refacturation des personnels du Département mis à disposition des structures satellites (MDPH, Conservatoire Emile Goué, Cité de la Tapisserie, Agence d'attractivité...) et du budget annexe CDEF pour un montant de **1 581 000 €**.

Les autres recettes sont constituées des redevances d'occupation du domaine public et de la redevance "énergie réservée" (**630 000 €**) et des recettes encaissées par les régies de recettes de notre collectivité (vente d'ouvrages par le service patrimoine culturel, ventes de produits divers par le service des Archives...), pour un montant total de **10 500 €**.

Chapitre 013 "atténuations de charges" : 715 000,24 €

Nous retrouvons ici des remboursements sur rémunérations du personnel (**45 000 €**) et sur les charges de sécurité sociale et de prévoyance (**70 000,24 €**).

Enfin, nous retrouvons la constatation du stock de produits pétroliers et de pièces de rechange du Parc départemental en fin d'exercice 2024 : l'estimation faite s'élève à **600 000 €**, en tenant compte des niveaux observés ces dernières années.

Chapitre 017 "RSA" : 90 000 €

Nous retrouvons les récupérations effectuées par le Département suite à des indus sur les allocations RSA.

Chapitre 77 "produits exceptionnels" : 29 000 €

Ces recettes correspondent à des annulations de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2024. Un certain nombre de régularisations sont effectuées chaque année, ce qui donne lieu à l'inscription de crédits au compte 773.

Opérations d'ordre : recettes d'ordre au chapitre 042 : 4 720 274 €

Nous retrouvons ici les écritures relatives aux travaux en régie (ouvrant droit au FCTVA en année N+1) pour un montant de **1 500 000 €**, à la reprise (amortissement) des subventions transférables pour un montant de **3 120 274 €** et à la constatation du stock de matières premières du Parc départemental en fin d'exercice (glissières, panneaux de signalisation...) pour un montant de **100 000 €**.

Reprise du résultat antérieur de Fonctionnement au compte 002 : 32 852 399,76 €**Les dépenses de fonctionnement : 233 015 052 €**

Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2023 (BP + DM + virements de crédits)	Réalisé 2023	BP 2024
011 : charges à caractère général	19 214 458,00 €	15 379 707,02 €	17 638 949,00 €
012 : charges de personnel	52 668 000,00 €	49 649 008,27 €	53 679 000,00 €
014 : atténuations de produits	5 246 717,00 €	5 130 055,00 €	5 123 821,00 €
016 : APA	35 976 000,00 €	30 050 912,02 €	33 000 000,00 €
017 : RSA	16 457 098,00 €	15 592 257,17 €	16 100 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	64 251 284,00 €	63 080 711,42 €	70 049 801,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	106 350,00 €	95 805,34 €	108 750,00 €
66 : charges financières	2 150 000,00 €	2 128 656,64 €	2 350 000,00 €
67 : charges spécifiques	300 000,00 €	9 687,23 €	200 000,00 €
68 : Provisions	460 000,00 €	360 000,00 €	460 000,00 €
Sous total dépenses réelles	196 829 907,00 €	181 476 800,11 €	198 710 321,00 €
042 : opérations d'ordre	11 427 000,00 €	11 652 899,31 €	11 543 512,00 €
023 : virement à la section d'investissement	24 985 119,00 €	- €	22 761 219,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	233 242 026,00 €	193 129 699,42 €	233 015 052,00 €

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **198 710 321 €** au BP 2024.

A l'intérieur de celles-ci, nous retrouvons comme ce fut déjà le cas l'an dernier, des réserves à hauteur de **4 009 400 €**.

Avec l'adoption de la nomenclature M57, il n'y a plus de chapitre relatif aux dépenses imprévues comme auparavant (ancien chapitre 022). Dès lors, il convient désormais de prévoir directement des "réserves" à l'intérieur de chacun des principaux chapitres de dépenses de fonctionnement pour faire face à des aléas, des évolutions législatives ou des dépenses supplémentaires en cours d'année. C'est ce que nous faisons

dans le cadre de ce BP 2024, en prévoyant notamment **450 000 €** de "réserves" au chapitre 011 (charges à caractère général, dont les dépenses en matière d'énergie), **1 760 000 €** de "réserves" au chapitre 012 (dépenses de personnel) et **1 799 400 €** de "réserves" au chapitre 65 "autres charges de gestion courante" (satellites dont le SDIS et les collèges notamment, mais aussi des dépenses sociales comme la PCH ou les frais de séjours et d'hébergement en établissements et l'ASE).

En mettant de côté les "réserves" ainsi constituées à l'intérieur des trois principaux chapitres (011, 012 et 65), le niveau des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à **194 700 921 €**.

Pour la seconde année consécutive, une augmentation spectaculaire de ces dernières est attendue (environ **+ 9 Millions €** par rapport à 2023) et elles devraient donc atteindre plus de **190 Millions €** en fin d'année 2024 (contre un peu plus de **181 Millions €** fin 2023).

Les hausses projetées se concentrent essentiellement sur la RH, l'ASE, l'insertion et l'autonomie (handicap et personnes âgées) comme retrace dans le tableau ci-après :

EVOLUTIONS PREVISIONNELLES 2023/2024 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Dépense 2023	Dépense 2024 (prévisionnel)	Différence 2024/2023 (prévisionnel)
Dépenses de personnel	49 649 008 €	51 749 008 €	2 100 000 €
Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	- €	250 000 €	250 000 €
Atténuations de produits	5 130 055 €	5 123 821 €	- 6 234 €
Fonctionnement du SDIS (dynamique TSCA)	7 190 003 €	7 324 542 €	134 539 €
Fonctionnement CITA (contribution statutaire)	535 000 €	590 000 €	55 000 €
Allocations APA	30 050 912 €	33 000 000 €	2 949 088 €
Allocations RSA	15 592 257 €	16 100 000 €	507 743 €
PCH	4 690 895 €	4 950 000 €	259 105 €
Foyers de l'enfance, centres et hotels maternels, dont CDEF (ASE, compte 652411)	2 851 847 €	2 950 000 €	98 153 €
Maisons d'enfants à caractère social (ASE, compte 652412) : ligne avec les MNA depuis 2023, la dépense était au compte 652228 jusqu'en 2022 inclus	3 219 935 €	3 600 000 €	380 065 €
Lieux de vie et d'accueil (ASE, compte 652413)	1 731 057 €	2 000 000 €	268 943 €
Services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile (ASE, compte 652416)	970 956 €	1 140 000 €	169 044 €
Frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés (DPPA, compte 65242)	20 174 418 €	21 600 000 €	1 425 582 €
Frais de séjour en établissements pour personnes âgées (DPPA, compte 65243)	3 880 109 €	4 110 000 €	229 891 €

Regroupées au sein des chapitres par nature, les principales dépenses prévues au BP 2024 sont détaillées ci-après.

Chapitre 011 "charges à caractère général" : 17 638 949 €

Nous retrouvons ici l'ensemble des dépenses de fonctionnement courant de la collectivité, parmi lesquelles notamment : l'achat de fournitures de voirie (**2,1 Millions €**), les carburants (**1,4 Millions €**), les dépenses d'entretien courant de la voirie (**1 Millions €**), la maintenance (bâtiments, informatique...pour **0,9 Millions €**), les assurances (**0,9 Millions €**), le transport des élèves en situation de handicap (**0,9 Millions €**), l'énergie (électricité + combustibles pour **1,3 Millions €**) ou encore les frais de déplacement des agents et des assistants familiaux (**0,6 Millions €**), les frais de télécommunications (**0,4 Millions €**) et les frais d'affranchissement (**0,2 Millions €**).

Les dépenses effectivement réalisées sur ce chapitre 011 n'évoluent pas depuis 3 ans : elles se maintiennent strictement entre **15,3 Millions €** et **15,4 Millions €** malgré le contexte inflationniste que nous connaissons. L'objectif sera donc de poursuivre la maîtrise des charges à caractère général sur l'exercice 2024.

Comme indiqué précédemment, une "réserve" de **450 000 €** est néanmoins prévue dans le cadre du budget primitif à l'intérieur de ce chapitre pour faire face à d'éventuels aléas pouvant survenir en cours d'année.

Chapitre 012 "charges de personnel" : 53 679 000 €

Ces dernières sont en progression par rapport à 2023. Le Département doit en effet prendre en compte et

intégrer dans son budget l'ensemble des mesures décidées par l'État au cours de l'année 2023 :

- revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 : **+ 285 000 €** en 2024 (effet année pleine par rapport à 2023) ;
- attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1^{er} janvier 2024 : **+ 450 000 €** ;
- revalorisation des assistants familiaux : **+ 180 000 €** ;
- revalorisation des bas salaires mise en œuvre courant 2023 : **+ 90 000 €** (effet année pleine en 2024).

Par ailleurs, les avancements d'échelons en 2024 représentent une dépense supplémentaire de **200 000 €** environ et les avancements de grades une dépense supplémentaire de **80 000 €**, soit **280 000 €** liés au Glissement Vieillesse Technique (GVT).

Au-delà des évolutions contraintes, le Conseil départemental souhaite également mobiliser une enveloppe supplémentaire de **250 000 €** en faveur du pouvoir d'achat de ses agents, et les crédits correspondants sont donc prévus au budget 2024 pour permettre le versement de cette prime "pouvoir d'achat".

Au global, une nouvelle augmentation des dépenses de personnel est attendue à hauteur de plus de **2,3 Millions d'€** entre 2023 et 2024 (mesures réglementaires + mesures volontaristes mises en place par le Conseil départemental), ce qui impactera durablement nos marges de manœuvre en section de fonctionnement. Cette augmentation sera tempérée par la contribution de l'État à hauteur de **600 000 €** remboursée dans le cadre de l'expérimentation RSA ;

Soit une augmentation attendue de **1,7 Millions € (2 300 000 € – 600 000 €)**.

Chapitre 014 "atténuations de produits" : 5 123 821 €

Nous retrouvons ici l'attribution de compensation versée par le Département à la Région Nouvelle Aquitaine suite au transfert de la compétence transport scolaire en 2017. Le montant de cette attribution de compensation a été fixé par arrêté préfectoral n°23-2016-12-29-001. Il est figé dans le temps et correspond aux charges nettes transférées par le Conseil départemental à la Région. Son montant est de **3 967 821 €**. En outre, nous retrouvons la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO. Une inscription de **850 000 €** est prévue à ce titre (notre contribution devrait baisser en 2024 en raison du niveau de DMTO moins important perçu par notre collectivité en 2023). Nous retrouvons enfin le remboursement de TVA à effectuer au profit de l'État en raison du trop-perçu encaissé sur l'exercice 2023 suite à l'affaiblissement de la dynamique de TVA sur le second semestre de l'année : **306 000 €** sont prévus à ce titre au Budget 2024.

Chapitre 016 "allocations APA" : 33 000 000 €

Les crédits inscrits à l'intérieur de ce chapitre permettront de verser les allocations APA sur l'exercice 2024. Ils baissent de manière significative en comparaison du BP 2023 (**35,9 Millions €** inscrits à l'époque) afin de tenir compte du montant des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice antérieur (inférieur à **31 Millions €**). Les lignes budgétaires à l'intérieur de ce chapitre sont les suivantes :

- APA versée aux services d'aide et d'accompagnement à domicile : **12 800 000 €** ;
- APA dotation qualité pour les SAAD : **1 800 000 €** ;
- APA versée aux bénéficiaires : **6 300 000 €** ;
- APA versée aux bénéficiaires en établissements : **950 000 €** ;
- APA versée à l'établissement : **11 150 000 €**.

Chapitre 017 "allocations RSA" : 16 100 000 €

Nous retrouvons ici des crédits destinés au versement des allocations RSA sur l'exercice 2024. Ces dernières devraient mécaniquement augmenter en 2024, avec la revalorisation de 4,6 % introduite par le Gouvernement à compter du 1^{er} avril. Les dépenses effectivement réalisées au titre des allocations RSA baissent de manière importante depuis deux ans : elles se sont élevées à **15 990 891,03 €** en 2022 puis à **15 592 257,17 €** en 2023. Le montant de la dépenses 2024 dépendra aussi de l'évolution du nombre de bénéficiaires (difficile à estimer avec précision en début d'année) et de l'évolution du taux de chômage.

Chapitre 65 "autres charges de gestion courante" : 70 049 801 €

Nous retrouvons ici l'ensemble des contributions et participations de fonctionnement versées par le Conseil départemental aux organismes satellites (SDIS, Cité de la Tapisserie, Conservatoire Emile Goué, CDEF, Laboratoire départemental d'analyses...), mais aussi les subventions attribuées aux associations, les dépenses sociales autres que les allocations RSA et les allocations APA (PCH, Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), frais de séjours et d'hébergement en établissements pour personnes âgées, personnes handicapées et en matière d'enfance et de famille, bourses et secours d'urgence...) ou encore la Dotation Globale de Fonctionnement versée aux collèges du Département.

Les principales dépenses prévues au BP 2024 à l'intérieur de ce chapitre sont les suivantes :

- contribution au fonctionnement du SDIS : **7 324 542 € (4 050 000 € de DGF "classique" + 3 274 542 € de reversement intégral de la fraction de TSCA dédiée au financement du SDIS perçue en 2023 par le Département)**. Une enveloppe de **150 000 €** est provisionnée pour faire face aux besoins supplémentaires du SDIS ;
- PCH : **4 950 000 €** ;
- DGF des collèges : **2 017 189 €** (dont dotation EPS et fonds de crise nouvellement créé) ;
- contribution au fonctionnement du Conservatoire départemental Emile Goué : **1 798 930 €** (dont **22 680 €** au titre des Classes aux Horaires Aménagés (CHAM)) ;
- contribution statutaire du Département au syndicat mixte de la Cité internationale de la Tapisserie : **590 000 €** ;
- dotation prévisionnelle de service public versée au Laboratoire départemental d'analyses : **99 000 €** ;
- subvention de fonctionnement attribuée à Creuse Tourisme : **850 000 €** ;
- frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés : **21 600 000 €** ;
- frais de séjour en établissements pour personnes âgées : **4 110 000 €** ;
- Aide Sociale à l'Enfance (CDEF, Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS), lieux de vie et d'accueil, foyers de l'enfance, centres et hôtels maternels, services d'aide éducative en milieu ouvert et à domicile) : **9 690 000 €** ;
- accueil familial : **2 180 000 €** ;
- subventions de fonctionnement accordées à des personnes morales de droit privé (dont les associations) hors PDI et dispositifs particuliers type FSL : **1 876 152 €** (dont **204 160 €** de dotation cantonale) ;
- Fonds de solidarité logement (FSL) : **550 000 €**.

Comme pour les autres principaux chapitres de dépenses en section de fonctionnement, une "réserve" est également intégrée directement à l'intérieur de ce chapitre 65, à hauteur de **1 799 400 €** (vu qu'il n'existe plus le chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues).

Chapitre 6586 " frais de fonctionnement des groupes d'élus" : 108 750 €

Nous retrouvons les crédits nécessaires au paiement des dépenses de personnel des deux groupes d'élus. Ces derniers progressent très légèrement par rapport à 2023 afin de tenir compte des revalorisations du point d'indice intervenues en juillet 2022 puis en juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Ces crédits sont calculés sur la base de **3 625 €** par conseiller départemental membre d'un groupe et sont donc répartis comme suit : **65 250 €** pour le groupe d'Union de la droite et du centre et **43 500 €** pour le groupe de la gauche.

Chapitre 66 "charges financières" : 2 350 000 €

Il s'agit ici de prévoir des crédits pour le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le Conseil départemental auprès des banques. La prévision budgétaire intègre une marge de sécurité pour faire face à la remontée des taux variables (les emprunts à taux variables représentent environ 30 % du stock de dette de notre collectivité, ce qui nous protège aujourd'hui comparativement à d'autres collectivités ayant fait le

choix de recourir plus massivement aux taux variables).

Chapitre 67 "charges spécifiques" : 200 000 €

Des crédits sont prévus ici pour permettre de réaliser d'éventuelles opérations de régularisation comptable (annulations ou réduction de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2024, via l'émission de mandats au compte 673).

Chapitre 68 "dotation aux provisions" : 460 000 €

Nous retrouvons des crédits inscrits à hauteur de **460 000 €** pour permettre la constitution en cours d'année de deux types de provisions :

- **100 000 €** au compte 6817 "dotations aux dépréciations des actifs circulants" : le département constitue chaque année des provisions à ce titre (quand un doute existe sur la possibilité de recouvrer des sommes suite à l'émission de titres de recettes), dans une fourchette comprise entre **80 000 €** et **100 000 €** en moyenne ;
- **360 000 €** au compte 6815 "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement" : la provision est ici destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET). Le nombre de jours accumulés, toutes catégories confondues, dépasse 7 000 jours. En prenant l'hypothèse d'une demande générale d'indemnisation, la provision pourrait s'élever à **711 000 €**. En vertu des principes de prudence et de sincérité des comptes, tous les risques et charges probables doivent faire l'objet d'une provision, la provision pour CET étant expressément prévue par la nomenclature M57. Nous avons donc fait le choix d'étaler la constitution de cette provision sur deux exercices (2023 et 2024).

Opérations d'ordre : dépenses d'ordre au chapitre 042 : 11 543 512 €

Nous retrouvons ici l'amortissement des immobilisations du Département pour **11 500 000 €** et les écritures de reprise des stocks du Parc départemental pour **43 512 €**.

Virement à la section d'investissement (chapitre 023) : 22 761 219 €

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à hauteur de **22 761 219 €**, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2023 (pour mémoire, il s'élevait alors à **22 630 801 €**) mais légèrement inférieur à celui inscrit à l'issue de la DM n° 2 de l'exercice 2023 (**24 985 119 €**), ce qui permet de minimiser le recours à l'emprunt.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement : 62 290 140 €

Dépenses d'investissement	Prévisions 2023 (BP + DM + virements de crédits)	Réalisé 2023	BP 2024 + RAR
10 : dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €	- €	- €
16 : emprunts	11 500 000,00 €	11 233 072,54 €	11 200 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	3 742 894,97 €	1 613 309,89 €	3 505 873,25 €
204 : subventions d'équipement versées	9 504 480,07 €	5 697 681,64 €	9 871 269,42 €
21 : immobilisations corporelles	5 876 608,59 €	2 355 200,26 €	4 564 662,56 €
23 : immobilisations en cours	15 100 642,00 €	10 784 603,56 €	14 673 000,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	749 000,00 €	526 937,00 €	198 000,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4581 : opérations sous mandat	670 700,00 €	- €	522 000,00 €
Sous total dépenses réelles	47 175 325,63 €	32 210 804,89 €	44 535 805,23 €
040 : opérations d'ordre	4 800 000,00 €	4 649 193,28 €	4 720 274,00 €
041 : opérations patrimoniales	4 800 000,00 €	289 798,32 €	1 500 000,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	13 700 595,37 €	- €	11 534 060,77 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 475 921,00 €	37 149 796,49 €	62 290 140,00 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **44 535 805,23 €** dont :

- **42 103 176 €** de dépenses réelles d'investissement "nouvelles" ;
- **452 800,13 €** de restes à réaliser en dépenses (crédits votés dans le cadre d'anciens budgets, dépenses engagées en investissement mais non encore mandatées à ce jour) ;
- **1 979 829,10 €** de "réserves", ventilées entre chacun des quatre principaux chapitres de dépenses réelles d'investissement (chapitres par nature 20, 204, 21 et 23). Comme il n'y a plus de "dépenses imprévues" (ancien chapitre 020) dans le cadre de la M57, il convient aujourd'hui de prévoir une "marge" directement à l'intérieur de chaque chapitre, afin de faire face à des aléas et des dépenses supplémentaires en cours d'année.

Ces "réserves" sont ventilées de la manière suivante : **1 100 000 €** au chapitre 23 (travaux en matière de voirie et travaux dans les collèges et les bâtiments départementaux), **200 000 €** au chapitre 21 (acquisition de matériels et d'équipements, réalisation de petits travaux d'entretien sur le patrimoine immobilier), **300 000 €** au chapitre 20 (réalisation d'études préalables au lancement de chantiers d'envergure et acquisitions de logiciels) et enfin **379 829,10 €** au chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers).

A l'intérieur des **42 103 176 €** de dépenses réelles d'investissement dites "nouvelles" (hors réserves), figurent :

- **11 200 000 €** pour le remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des banques (chapitre 16). Ce montant est supérieur à celui du recours à l'emprunt en 2024 (**7 Millions €** maximum), ce qui signifie que le Conseil départemental va poursuivre son désendettement sur l'année à venir ;
- **721 000 €** d'opérations dites "financières" (chapitres 27 et 45). A l'intérieur de ces opérations financières, nous retrouvons essentiellement une inscription de **150 000 €** liée aux avances remboursables que le Conseil départemental s'engage à verser aux EPCI pour le financement du Jalon 2 du déploiement de la fibre optique sur notre territoire, mais aussi **8 000 €** pour les prêts d'honneur accordés aux étudiants et **40 000 €** pour les prêts au personnel de la collectivité (soit **198 000 €** au chapitre 27).

Enfin, une inscription de **1 000 €** est maintenue dans le cadre des opérations de remembrement tandis que des crédits à hauteur de **522 000 €** sont ouverts dans le cadre du dispositif contrat chaleur renouvelable territorial (soit un total de **523 000 €** pour les opérations pour compte de tiers, chapitre 45) ;

- **30 182 176 €** de dépenses d'investissement nouvelles (hors réserves prévues en complément). A l'intérieur de celles-ci, nous retrouvons une enveloppe de **2 826 200 €** au chapitre par nature 20 "immobilisations incorporelles" dédiés à la réalisation d'études préalables au lancement de travaux (**1 553 500 €**) et dédiés à l'acquisition et au développement de logiciels dans la collectivité (**1 272 700 €**).

Les crédits inscrits à hauteur de **4 311 737 €** au chapitre 21 "immobilisations corporelles" permettront l'acquisition de matériels et d'équipements (véhicules, engins techniques, matériel informatique, mobilier) et la réalisation de "petits" travaux sur notre patrimoine immobilier.

L'enveloppe de **13 573 000 €** au chapitre 23 "immobilisations en cours" permettra quant à elle la réalisation de "gros" travaux dans les collèges, dans les bâtiments départementaux autres que les collèges mais

aussi sur la voirie. Enfin, une enveloppe de **9 471 239 €** est prévue au chapitre 201 pour permettre le versement de subventions d'équipement à des tiers (communes, EPCI, syndicats mixtes, SDIS...).

A l'intérieur des **30 182 176 €** de dépenses d'investissement dites "nouvelles" (c'est-à-dire hors réserves prévues en complément), nous observons donc que la répartition est la suivante : **20 710 937 € soit 69 %** concernent des dépenses réalisées par le Département pour "lui-même" (études, logiciels, travaux, acquisitions de matériels et d'équipements), tandis que **9 471 239 € soit 31 %** concernent des subventions d'équipement versées par le Département pour le financement de divers investissements réalisés par des tiers.

Le détail des projets et des investissements prévus en 2024 figure dans le fascicule spécial transmis par ailleurs. Regroupées par Directions et domaines d'intervention, ces dépenses réelles d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après (en incluant ici les restes à réaliser et les "réserves" prévues au Budget primitif 2024).

Nous observons que les enveloppes les plus importantes concernent les Routes (**9 600 000 €**), les travaux dans les bâtiments (**7 038 200 €**), l'eau et l'assainissement avec une enveloppe maintenue au niveau de 2023 (**2 644 000 €**), l'informatique (**2 432 088,85 €**), les solidarités territoriales (**2 319 083 €** au titre des dispositifs de politique territoriale : Boost'Comm'Unes, Boost'Ter, Boost villes, Boost Sport, Boost Habitat) ou encore les moyens généraux (renouvellement des véhicules et du matériel technique : **1 943 954 €**) et le numérique et les réseaux divers (**915 000 €**).

ROUTES	9 600 000,00 €
PARC DÉPARTEMENTAL (acquisitions de véhicules et engins techniques)	1 943 954,00 €
UTT (acquisitions de matériel)	60 000,00 €
<i>TRAVAUX DANS LES COLLÈGES</i>	<i>3 822 700,00 €</i>
<i>TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS AUTRES QUE LES COLLÈGES</i>	<i>1 345 500,00 €</i>
<i>SUBVENTIONS CITES MIXTES (Aubusson et La Souterraine)</i>	<i>1 870 000,00 €</i>
SOUS TOTAL BÂTIMENTS	7 038 200,00 €
INFORMATIQUE (administration générale + collèges)	2 432 088,85 €
DAG (Administration générale + insertion marchés)	20 000,00 €
DMOSG (marché Dalkia + frais géomètres)	110 000,00€
DRH (PRÊTS AU PERSONNEL + LOGISTIQUE)	109 906,16 €
AFFAIRES SCOLAIRES (achat de mobilier et matériel de cuisine pour les collèges)	666 347,06 €
PRÊTS D'HONNEUR ÉTUDIANTS	8 000,00 €
PETITES VILLES DE DEMAIN	186 192,00 €
NUMÉRIQUE ET RÉSEAUX DIVERS (fibre optique, Sdec et pylônes)	915 000,00 €
ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE (plan santé)	135 000,00 €
AÉRODROME DE LEPAUD	32 000 ,00 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	2 644 000,00 €
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ	786 500,00 €
SÉCURITÉ ET SECOURS AUX PERSONNES (SDIS)	150 000,00 €
AGRICULTURE	131 000,00 €
CULTURE	555 000,00 €
PATRIMOINE	417 000,00 €
PROJET PLEINE NATURE - PLEINE SANTÉ	160 000,00 €
SPORTS	70 000,00 €
LECTURE PUBLIQUE	234 271,06 €
ARCHIVES	48 970,00 €
AMÉNAGEMENT RURAL	95 464,00 €

AUTRES (échanges amiables)	25 000,00 €
SOLIDARITÉ TERRITORIALE (Boost'Ter, Boost'Comm'Unes, Boost Sport, Boost Habitat, Boost Villes)	2 319 083,00 €
DSP DOMOTIQUE (Domo Creuse Assistance)	100 000,00 €
HABITAT (PIG, RÉNOVATION THERMIQUE ET PLAÏ)	350 000,00 €
FINANCES ("réserves")	1 992 829,10 €
DETTE (remboursement du capital)	11 200 000,00 €
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT AU BP 2024	44 535 805,23 €

Les autres dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024 pour un montant total de **17 754 334,77 €** sont les suivantes :

- des opérations d'ordre pour **4 720 274 €** au chapitre 040 (**1 500 000 €** pour les travaux en régie directement réalisés par les agents du Conseil départemental, **3 120 274 €** pour la reprise des subventions d'équipement transférables et **100 000 €** pour les écritures relatives à la constatation des stocks du Parc départemental en fin d'exercice) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **1 500 000 €** au chapitre 041 : récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) ;
- la reprise du résultat antérieur faisant apparaître un solde d'exécution négatif à l'issue de l'exercice 2023 : **11 534 060,77 €** au compte 001.

Les recettes d'investissement : 62 290 140 €

Recettes d'investissement	Prévisions 2023 (BP + DM)	Réalisé 2023	BP 2024
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 716 508,00 €	2 716 508,26 €	2 200 000,00 €
13 : subventions d'investissement	3 610 133,00 €	1 764 938,16 €	4 482 736,00 €
16 : emprunts	8 000 000,00 €	8 000 000,00 €	7 000 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
204 : subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
1068 : Affectation du résultat	14 100 000,00 €	14 100 000,00 €	12 000 000,00 €
23 : immobilisations en cours	9 315,00 €	9 315,59 €	- €
27 : autres immobilisations financières	81 146,00 €	112 180,13 €	179 673,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
4581 : opérations sous mandat	670 700,00 €	670 691,32 €	522 000,00 €
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	- €	100 000,00 €
Sous total recettes réelles d'investissement	29 263 802,00 €	27 373 633,46 €	26 485 409,00 €
<i>040 : opérations d'ordre</i>	<i>11 427 000,00 €</i>	<i>11 652 899,31 €</i>	<i>11 543 512,00 €</i>
<i>041 : opérations patrimoniales</i>	<i>4 800 000,00 €</i>	<i>289 798,32 €</i>	<i>1 500 000,00 €</i>
<i>021 : virement de la section de fonctionnement</i>	<i>24 985 119,00 €</i>	<i>- €</i>	<i>22 761 219,00 €</i>
<i>001 : reprise du résultat antérieur</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>	<i>- €</i>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	70 475 921,00 €	39 316 331,09 €	62 290 140,00 €

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **26 485 409 €** et se décomposent de la manière suivante :

- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale est prévu à hauteur de **2 200 000 €** (chapitre 10) compte tenu de l'estimation du montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2023 ;

- des subventions d'investissement au chapitre 13, pour un montant total de **1 022 700 €**, dont :
 - de Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) (uniquement la part "projets" aujourd'hui suite à la suppression de la part péréquation en 2022, le détail figure dans le fascicule spécial), **729 274 €**
 - de Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC, dont le montant est stable d'une année sur l'autre), **710 000 €** correspondant au produit des amendes des radars automatiques et des amendes de police, **135 000 €** versés par la Banque des Territoires pour la mise en œuvre du programme "Petites Villes de demain" (PVD) et enfin **568 103 €** de subventions attribuées par les partenaires institutionnels du Département (État et Europe) dans le cadre de la réalisation de différents projets : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif à l'Étang des Landes, chantier démonstrateur "la Longère" à l'Étang des Landes, travaux en forêt départementale... ;
- des remboursements d'avances accordées aux communes et EPCI (pour le déploiement de la fibre notamment dans le cadre du Jalon 1), au SDIS (pour l'achat de véhicules) mais aussi de prêts d'honneur accordés aux étudiants et de prêts au personnel du Département, pour un total de **179 673 €** au chapitre 27 ;
- des opérations pour compte de tiers (contrat chaleur renouvelable territorial : **522 000 €** + opérations de remembrement : **1 000 €**) à hauteur de **523 000 €** au chapitre 45 ;
- d'un recours à l'emprunt à hauteur de **7 000 000 €** maximum (chapitre 16), soit un montant nettement inférieur à celui constaté les années précédentes. Notre collectivité va donc poursuivre son désendettement pour la quatrième année consécutive en 2024 puisqu'elle va rembourser plus de **11 Millions €** de capital aux banques sur le même exercice. Notre encours de dette devrait se situer à environ **89 Millions €** fin 2024 contre **100,8 Millions €** fin 2020 (soit - **11,8 Millions €** en 4 ans) ;
- des cessions d'immobilisations (ventes de véhicules, de matériel informatique, de mobilier divers) pour **100 000 €** (chapitre 024) ;
- l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour couvrir les besoins de la section d'investissement (solde d'exécution négatif au compte 001 + les restes à réaliser en dépenses d'investissement) à hauteur de **12 000 000 €** via l'émission d'un titre de recettes au compte 1068.

Les autres recettes d'investissement prévues au budget primitif 2024 pour un montant total de **38 932 801 €** sont les suivantes :

- des opérations d'ordre pour un total de **11 543 512 €** au chapitre 040 (amortissement des immobilisations du Département pour **11 500 000 €** et reprise des stocks du Parc départemental pour **43 512 €**) ;
- des opérations patrimoniales (qui sont aussi des écritures d'ordre) pour un montant de **1 500 000 €** au chapitre 041 :
 - récupération des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux et intégration des frais d'études et des frais d'insertion (ces dernières ouvrant droit au FCTVA en année N+1) ;
- un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de **22 761 219 €**, soit un niveau supérieur à celui prévu il y a un an dans le cadre du budget primitif 2023 (pour mémoire, il s'élevait à **22 630 801 €**) mais inférieur à celui prévu à l'issue de la DM n° 2 de 2023 (**24 985 119 €**).